

Délibération N° 2022-013

Commune
d'AMPUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{er} MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier mars, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI, Fabien MICHEL.

Excusée : Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI.

Absente : Claire CANDELA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

CONVENTION- CADRE 2021-2023 AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR POUR LA GESTION DES SIGNALEMENTS DES SITUATIONS DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, SEXISME, HARCELEMENT MORAL ET HARCELEMENT SEXUEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la parution du Décret du 13 mars 2020, toutes les collectivités territoriales ont l'obligation de mettre en place un dispositif de gestion des signalements des situations de violence, discrimination, sexisme, harcèlement moral et harcèlement sexuel (DISIGN).

Ce dispositif doit notamment comprendre :

- Une procédure d'accompagnement des agents victimes de ces agissements
- Une procédure d'alerte des autorités compétentes pouvant traiter ces situations.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Décret prévoit que la gestion de ce dispositif peut être confiée aux Centres de Gestion.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du 20 décembre 2021 du Centre de Gestion du Var qui a mis en place ce dispositif.

Il présente à cet effet une convention cadre 2021-2023 relative à la gestion des signalements des situations de violence, discrimination, sexisme, harcèlement moral et harcèlement sexuel.

Il précise que le coût de la mission de gestion du dispositif de signalement est inclus dans la cotisation additionnelle versée par l'ensemble des collectivités affiliées et ne fait donc pas l'objet d'une facturation supplémentaire mais que les interventions supplémentaires comme la médiation ou l'enquête administrative feront l'objet d'un devis établi par le Centre de Gestion du Var avec un coût journalier d'intervention estimé à 250 euros pour les collectivités de moins de 50 agents.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bénéficier de ce dispositif et d'approuver la convention cadre 2021-2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention cadre 2021-2023 avec le Centre de Gestion du Var relative à la gestion des signalements des situations de violence, discrimination, sexisme, harcèlement moral et harcèlement sexuel,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var,

HABILITE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document à intervenir,

PRECISE que les crédits seront ouverts au budget de la commune pour les exercices concernés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

